



Table des matières

PRESENTS	2
PROCES-VERBAL	4
1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Syndical en dates des 16 et 28 mai 2024	4
2. Budget 2024 – Décisions modificatives	4
3. Solde de la participation financière 2023 des Communautés de Communes ou d'Agglomération, membres du Syndicat Mixte	5
4. Remboursement de frais de personnel par le Budget Annexe « Gestion des Propriétés du Conservatoire »	6
5. Remboursement de frais de personnel à la Régie Destination Baie de Somme	7
6. Taxes de Séjour Modalités applicables à partir du 1er janvier 2025	7
7. Centre Conchylicole du Crotoy - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre et résiliation du bail emphytéotique	10
1. Maîtrise d'œuvre et études de réalisation des dossiers réglementaires et de demandes préalables aux procédures pour la concrétisation des travaux d'aménagement des réseaux d'évacuation des effluents - Avenant n°2	10
2. Résiliation du bail emphytéotique avec la Commune du Crotoy	10
8. Aménagement résilient du Boulevard Maritime Dossier d'Autorisation Unique	11
9. Mers-Les-Bains/Le Tréport « Est » Conventions financières relatives aux travaux de rechargement	11
10. Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie 2024 Signature de la Convention-cadre	12
11. Stratégie Littorale BSA Convention pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues et panneaux pédagogiques	13
12. Stratégie Littorale BSA Demandes de financement	14
13. Développement du SIRENES Hauts-de-France Système de Prévision et d'Alerte Submersion marine et Erosion	16
14. Service Environnement, pôle Grand Site Réalisation d'un schéma d'accueil global Etude commune au Grand Site de France et au Parc Naturel Régional	17
15. Parc Ornithologique du Marquenterre Valorisation paysagère et gestion des accès et des flux Avenant n°2 au lot n°4 : Ouvrages bois	17
16. Aquaclub de Belle Dune Poursuites judiciaires auprès de l'entreprise BAILLE et de l'Agence COSTE, Maître d'œuvre	18
17. Marchés Syndical Mixte Rapport d'information attribution	18
1. Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie Littorale Bresle Somme Authie.	19
2. Système d'endiguement Somme/Authie Le Crotoy - Dossier de demande d'autorisation environnementale 1ère tranche	20
18. Service Environnement, pôle Gestion des Milieux Naturels Acquisition de quatre véhicules	21
19. Mandats spéciaux et frais de déplacements	21

PRESENTS

Réunion du Comité Syndical du 28 juin 2024



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 27 mai 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte s'est réuni le vendredi 28 juin 2024 à Garopole à Abbeville sous la Présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Syndicat Mixte.

Membres : 36

Présents : 23

Nombre de Votants : 24

Nombre de Voix : 45

Assistaient à cette réunion

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame France FONGUEUSE
- Madame Zohra DARRAS
- Madame Julie VAST

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon Plage)
- Monsieur Daniel LENNE (Boismont)
- Monsieur Bernard DUCROCQ (Pendé)
- Monsieur Jean GORRIEZ (Saigneville)
- Madame Dominique MALLET (Waignarue)
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE (Cayeux-sur-Mer)
- Monsieur Dominique COCQUET (Saint-Quentin-en-Tourmont)
- Monsieur Laurent CHOLET (Ault)

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT, Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eric KRAEMER, Vice-président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE, Conseiller Communauté de la Baie de Somme

Membres suppléants :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Guislaine SIRE

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET (Ponthoile)
- Madame Marie-Jeanne MERLIN (Le Crotoy)
- Monsieur René FICHAUX (Quend)

Représentants des EPCI

- Monsieur Jean-Jacques LOUVEL, Conseiller Communautaire des Villes-Sœurs
- Monsieur Pascal LEFEBVRE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Monique EVRARD
- Madame Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Madame France FONGUEUSE
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Angelo TONOLU
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN (Ponthoile)
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN (Lanchères)
- Monsieur Raynald BOULENGER (Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly)
- Monsieur Philippe EVRARD (Le Crafoy)
- Monsieur Guy TAECK (Favières)
- Monsieur Martial BALSAMO (Noyelles-sur-Mer)
- Monsieur Daniel CHAREYRON (Saint-Valery-sur-Somme)
- Monsieur Jean-Marie MACHAT (Estreboeuf)
- Monsieur Vincent ROUSSELIN (Mers-les-Bains)
- Monsieur Marc VOLANT (Quend)

Représentants des EPCI

- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Marcel LE MOIGNE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Autres personnalités excusées

- Monsieur Boris COURBARON, Directeur Général des Services, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Développement de la Personne et des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Cécile WACHTER, Adjointe au Directeur Général Adjoint Développement de la Personne et des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Carinne VASSALLI, Directrice Adjointe de l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Régis EOCHÉ, Comptable SGC Baie de Somme

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur François GOUDEAU
- Madame Valérie MONFLIER

PROCES-VERBAL

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité Syndical en dates des 16 et 28 mai 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les procès-verbaux des réunions du Comité Syndical en dates des 16 et 28 mai 2024.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 11

Collège des Membres des EPCI : 10

2. Budget 2024 – Décisions modificatives

1. Budget Principal du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard : 1^{ère} décision modificative

Le Président a informé les membres qu'à la suite du lancement de la consultation sur le matériel et sur son financement, concernant l'achat d'un tracteur et d'une benne destinés au rechargement en galets de la digue des 104 épis, il a été proposé les inscriptions budgétaires suivantes qui n'avaient pas encore été intégrées au Budget 2024 à savoir :

Dépenses d'investissement :

* Chapitre 21

Article 21828 « Autres Matériel de transport » : 207 171,00 €

Recettes d'investissement :

* Chapitre 16

Article 1641 « Emprunts en Euros » : 172 642,00 €

Il a été proposé d'imputer la différence entre ces deux sections sur le montant de l'excédent de la section d'investissement disponible à hauteur de 1 743 K€,

2. Budget Annexe « Gestion des Propriétés du Conservatoire » : 1^{ère} décision modificative

Le Président a informé les membres qu'à la suite des événements climatiques nombreux et violents de ce début d'année, il a été nécessaire de réaliser des travaux importants de renforcement au niveau de la Digue du Parc du Marquenterre.

Il a été proposé une inscription budgétaire complémentaire en dépense d'investissement à hauteur de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à savoir :

Dépenses d'investissement :

* Opération 3005 « Confortement digue du Parc »

Article 2314 « Construction sur sol d'autrui en cours » : 82 471,24 €

Recettes d'investissement :

* Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 82 471,24 €

Dépenses de fonctionnement :

* Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement

Article 023 « Virement à la section d'investissement » : 82 471,24 €

Après ces inscriptions nouvelles, les deux sections du Budget 2024 seront équilibrées et il n'y aura plus d'excédent disponible pour de nouvelles inscriptions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Syndicat Mixte d'engager ces dépenses et de les payer au moyen de l'emprunt souscrit.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 11

Collège des Membres des EPCI : 10

3. Solde de la participation financière 2023 des Communautés de Communes ou d'Agglomération, membres du Syndicat Mixte

1. Contributions statutaires des EPCI

Le Président a informé les membres qu'à la suite de la mise en œuvre de la loi NOTRe et de la loi Gemapi, créant ou transférant de nouvelles compétences à ces Intercommunalités, et suite à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard actant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme et des Communautés de Communes Ponthieu Marquenterre et des Villes-Sœurs le 11 juin 2018, il y avait lieu d'arrêter le montant de la contribution financière 2023 ainsi que celui pour chaque EPCI.

CONTRIBUTION 2023 :

Le montant de la contribution 2023 est désormais arrêté. En cours d'année 2023, le Syndicat Mixte avait appelé un acompte.

Il a été proposé d'arrêter le montant de la contribution et du solde de la contribution 2023 présentés dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DE LA CONTRIBUTION 2023 GEMAPI/PAPI AUX 3 EPCI

	Contribution 2023	Acompte contribution 2023	Solde contribution 2023
Com d'agglomération Baie de Somme	205 617,39 €	149 300,00 €	56 317,39 €
Com de Com Ponthieu-Marquenterre	193 929,24 €	140 800,00 €	53 129,24 €
Com de Com des Villes Sœurs	116 267,33 €	84 400,00 €	31 867,33 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le montant de la contribution pour l'année 2023, de :

- la Communauté d'Agglomération Baie de Somme à 205 617,39 € ;
- la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à 193 929,24 € ;
- la Communauté de Communes des Villes Sœurs à 116 267,33 € ;

et d'approuver le montant du solde 2023 de la participation financière à appeler à :

- la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour 56 317,39 € ;
- la Communauté d'agglomération Baie de Somme pour 53 129,24 € ;
- la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour 31 867,33 € ;

et a autorisé le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

2. Contribution des EPCI au financement des postes PAPI – AXE 0

Le Président a informé les membres que dans le cadre de la mise en œuvre de la convention financière entre le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et les EPCI, il était prévu une prise en charge partielle d'un poste de chargé de suivi PAPI et une prise en charge totale du second poste de chargé de suivi PAPI telles que définies à l'axe 0 des fiches actions.

Le montant de la contribution 2023 s'élève à :

Calcul du coût de l'Animation PAPI-GEMAPI

Salaires + charges patronales	99 738,93 €
Subvention Etat	- 23 868,26 €
Coût résiduel	75 870,67 €

REPARTITION	Taux de répartition	Montant
Com d'Agglomération Baie de Somme	39,86 %	30 244,10 €
Com de Com Ponthieu-Marquenterre	37,60 %	28 524,90 €
Com de Com des Villes Sœurs	22,54 %	17 101,67 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le montant de la contribution 2023, au financement des postes PAPI prévus à l'Axe 0 :

- de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme à 30 244,10 € ;
- de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à 28 524,90 € ;
- et de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à 17 101,67 € ;

et a autorisé le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des Communes : 11
Collège des Membres des EPCI : 10

4. Remboursement de frais de personnel par le Budget Annexe « Gestion des Propriétés du Conservatoire »

Le Président a informé les membres que les recettes des droits de pâturage, des droits de chasse et des redevances du parking camping-cars de Fort Mahon Plage et d'autorisation d'usage agricole, sur les terrains du Conservatoire du Littoral, ont continué à être encaissées directement sur le Budget Annexe « Gestion des Propriétés du Conservatoire ».

Ces recettes étaient encaissées précédemment sur le Budget Principal du Syndicat Mixte et servaient au financement de l'entretien des propriétés appartenant au Conservatoire du Littoral.

Il a été convenu, avec le Conservatoire du Littoral, que le déficit généré par le transfert de ces recettes, et correspondant à une partie du salaire des agents affectés à cette mission, serait refacturé par le Syndicat Mixte au Budget Annexe « Gestion des Propriétés du Conservatoire » dans la limite du montant des recettes transférées à ce budget.

En 2023, elles s'élevaient à un montant global de 151 965,89 €.

Après avoir établi le bilan des actions de l'année 2023, il ressort que le montant des dépenses à refacturer par le Syndicat Mixte au Budget Annexe « Gestion des Propriétés du Conservatoire » s'élève à 151 965,89 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le montant de cette refacturation à 151 965,89 € et a autorisé le Président à émettre le titre de recettes correspondant sur le Budget Principal du Syndicat Mixte et à mandater ce même montant sur le Budget Annexe « Gestion des Propriétés du Conservatoire ».

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des Communes : 11
Collège des Membres des EPCI : 10

5. Remboursement de frais de personnel à la Régie Destination Baie de Somme

Le Président a rappelé aux membres qu'un certain nombre de salariés de Destination Baie de Somme, appartenant au service Communication, au service Ressources Humaines, au service Finances et au service Technique, a exercé tout ou partie de ses activités professionnelles pour le compte du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, et inversement.

Le montant des frais à facturer par Destination Baie de Somme au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard s'établit à 42 616,90 € HT, soit 51 140,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le montant des frais de personnel 2023 à rembourser à la Régie Destination Baie de Somme à 42 616,90 € HT, soit 51 140,28 € TTC et a autorisé le Président à payer le montant correspondant.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des Communes : 11
Collège des Membres des EPCI : 10

6. Taxes de Séjour Modalités applicables à partir du 1er janvier 2025

Conformément aux dispositions de l'article 123 de la Loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021, le Syndicat Mixte doit arrêter, par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année, les tarifs de Taxe de Séjour et de la Taxe de Séjour Forfaitaire pour être applicables à compter de l'année suivante.

Les dispositions nouvelles envisagées sont les suivantes :

- Pour permettre aux collectivités de continuer d'engager les investissements dans les infrastructures nécessaires au développement touristique, d'améliorer la qualité des services proposés aux touristes et de poursuivre les animations sur le territoire de la Côte Picarde en 2024, il est prévu, comme c'est le cas dans de nombreuses communes touristiques, d'appliquer les tarifs plafonds prévus à l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la taxe de séjour ;
- Les tarifs de la taxe de séjour seront les tarifs plafonds pour chaque catégorie d'hébergement à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- Réviser le montant du loyer minimum en dessous duquel la taxe de séjour n'est pas due.

1- Régime de taxation

Conformément à la délibération du 26 juin 2023, en application des dispositions de l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toutes les natures d'hébergements à titre onéreux définis à l'article R.2333-44 du CGCT, sont assujetties à la taxe de séjour.

Sont assujettis **à la taxe de séjour** :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;

- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme classés ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les villages de vacances ;
- Les ports de plaisance,
- Les terrains de campings, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,

La 10^{ème} nature d'hébergements concerne « les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des 9 autres natures d'hébergements » présentés ci-dessus. Ces hébergements en attente de classement ou non classés sont obligatoirement assujettis à la taxe de séjour en application des dispositions de l'article L 2333-30 du CGCT.

Les « auberges collectives » figurent dans les grilles tarifaires prévues à l'article L 2333-30 du CGCT, mais ne figurent pas dans la liste des natures d'hébergements prévues à l'article R 2333-44 du CGCT. Il a été proposé de continuer à les assujettir à la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'assujettir l'ensemble de ces natures d'hébergements à titre onéreux à la taxe de séjour.

II - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Conformément à la délibération du 26 juin 2023 qui a décidé d'appliquer les tarifs plafonds prévus à l'article L 2333-30 du CGCT, à partir du 1^{er} janvier 2025, il a été communiqué, pour information, la grille des tarifs applicables :

Catégories d'hébergement	Tarifs légaux		Tarifs 2025 applicable
	Tarif plancher	Tarif Plafond	
Palaces	0,70 €	4,80 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,50€	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,60€	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,70€	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	1,00€	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'Hôtels, auberges collectives	0,20€	0,80€	0,80 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€	0,60€	0,60 €

Ports de plaisance, Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,20 €
--	-------	--------

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau du troisième alinéa de l'article L 2333-30 du CGCT, repris ci-dessus, le taux retenu, applicable par personne et par nuitée, est fixé à **5 %**. Il s'applique sur le coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Pour les années suivantes, le Président a proposé d'appliquer les tarifs plafonds de la grille prévue à l'article L 2333-30 du CGCT qui est actualisée chaque année pour une application à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il a décidé également que ces tarifs soient ensuite actualisés chaque année en retenant les tarifs plafonds publiés chaque année pour toutes les catégories d'hébergement figurant dans la grille et que le taux maximum légal soit retenu pour le tarif des hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif maximum applicable chaque année par personne et par nuitée figurant dans la grille applicable pour cette même année.

III - Période de perception :

La période de perception de la taxe de séjour est l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la reconduction de la période de taxation de la taxe de séjour sur la totalité de l'année civile à partir du 1^{er} janvier 2025.

IV – Révision du montant du loyer accordant une exonération de taxe de séjour :

A la suite de l'application de la taxe de séjour aux hébergements de plein air, certains de leurs occupants sont désormais exonérés de taxe de séjour. Afin de remédier à cette situation générée par la prise en charge d'une partie du prix de location par certains Comités d'Entreprises, CCAS ou tout autre organisme, le Président a proposé de diminuer le montant de ce loyer, fixé à 3 € par jour et par personne jusqu'en 2024, et de le passer à 1 € par jour et par personne » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer minimum des locaux en dessous duquel la taxe de séjour n'est pas due à 1 € par jour et par personne.

V – Autres modalités d'application :

Il a été proposé que l'ensemble des autres modalités actuelles d'application de la taxe de séjour continue à s'appliquer, sans aucune modification, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la poursuite des autres modalités d'application de la taxe de séjour, sans aucune modification, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des Communes : 11
Collège des Membres des EPCI : 10

7. Centre Conchylicole du Crotoy - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre et résiliation du bail emphytéotique

1. Maîtrise d'œuvre et études de réalisation des dossiers réglementaires et de demandes préalables aux procédures pour la concrétisation des travaux d'aménagement des réseaux d'évacuation des effluents - Avenant n°2

Le Président a rappelé aux membres qu'un marché de maîtrise d'œuvre et études de réalisation des dossiers réglementaires et de demandes préalables aux procédures pour la concrétisation des travaux d'aménagement des réseaux d'évacuation des effluents au Centre Conchylicole du Crotoy, a été conclu avec la société VERDI Nord de France à Wasquehal pour un montant de 68 125,00 € HT.

Un avenant n°1 relatif au transfert entre les sociétés Verdi Picardie et Verdi Nord de France a été signé. Il n'avait pas d'incidence financière.

Un avenant n° 2 est nécessaire.

En effet, entre la remise du projet chiffré et la consultation des entreprises, les prix de travaux ont considérablement augmenté et ont largement dépassé l'estimation faite au début des études.

Afin de rester dans l'enveloppe budgétaire initiale allouée par le Syndicat Mixte pour la réalisation des travaux, un nouveau projet a dû être étudié, et un nouveau marché a été lancé, entraînant des surcoûts pour VERDI qui ne lui sont pas imputables.

Les plus-values sont d'un montant total de 3 995 € HT

Suite au présent avenant n°2, le marché est porté à la somme de 72 120,00 € HT, soit 86 544,00 € TTC, soit une augmentation de + 5,86 % par rapport au marché initiale globale (TF + TO1 + TO2 + TO3).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver cet avenant n°2 et a autorisé le Président à le signer.

2. Résiliation du bail emphytéotique avec la Commune du Crotoy

Le Président a rappelé aux membres que le Syndicat Mixte est le maître d'ouvrage du Centre Conchylicole. Il a construit les parties collectives. Il a mis à disposition par bail rural aux mytiliculteurs les surfaces nécessaires afin que ces derniers puissent construire leurs parties privées.

Par délibération en date du 23 avril 2009, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer un bail emphytéotique avec la Commune du Le Crotoy moyennant un loyer de 12 390 €.

La première saison a eu lieu en 2011.

Depuis 2018, suite à la mise en place de la Loi NOTRe et des transferts de compétences, le Syndicat Mixte n'a plus vocation à porter le Centre Conchylicole. Celui-ci doit donc maintenant être repris en gestion complète par la filière conchylicole. En accord avec les utilisateurs du Centre représentés par le GIE « Conchyliculteurs de la Baie de Somme », le Syndicat Mixte Baie de Somme et la Commune de Le Crotoy ont décidé d'acter, au sein d'un protocole, les conditions et obligations permettant la cession du Centre au profit du GIE.

De leur côté, les professionnels de la mytiliculture ont finalisé les statuts du GIE qui vont leur permettre de reprendre les autorisations et la gestion du Centre pour cette fin d'année 2024.

Etant donné que les travaux et les subventions ont été portés par le Syndicat Mixte, il sera nécessaire, pour le solde des dossiers de financement et la récupération du FCTVA, de conclure une convention avec la Commune de Le Crotoy et le GIE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la résiliation du bail emphytéotique avec la Commune de Le Crotoy et a autorisé le Président à signer l'acte de résiliation de bail par devant Maître DOUDOUX, Notaire, ainsi que les conventions correspondantes.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 11

Collège des Membres des EPCI : 10

8. Aménagement résilient du Boulevard Maritime Dossier d'Autorisation Unique

Le Président a rappelé aux membres que dans le cadre du Plan d'Actions et de Prévention contre les Inondations, le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage du projet d'aménagement résilient du boulevard maritime à Cayeux-sur-Mer.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours de finalisation. Il est nécessaire, préalablement à la mise en œuvre du programme de travaux, d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives requises.

Ce projet engendre une modification du système d'endiguement des Bas-Champs.

Dans ce cadre, un Dossier d'Autorisation Unique (DAU) a été produit par le cabinet ARTELIA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver le Dossier d'Autorisation Unique et a autorisé le Président à déposer ledit dossier auprès des services de la Préfecture de la Somme.

Il a décidé, également, à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter le Préfet de la Somme en vue du lancement de l'instruction dudit dossier et de la mise en œuvre de l'enquête publique requise.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 11

Collège des Membres des EPCI : 10

Jean-Paul LECOMTE remercie les équipes du Syndicat Mixte pour le travail fourni. Le Président rappelle que ce dispositif de muret permet de lutter contre les inondations.

9. Mers-Les-Bains/Le Tréport « Est » Conventions financières relatives aux travaux de rechargement

Le Président a rappelé aux membres que conformément aux statuts du Syndicat Mixte, en sa qualité d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » (EPAGE), ce dernier est compétent en matière de protection du littoral et de prévention des inondations dans l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Par délibération en date du 17 décembre 2021, la Communauté de Communes des Villes-Sœurs, a transféré en totalité le volet Protection contre les Inondations au profit du Syndicat Mixte.

Afin de prévenir les risques d'inondations ou de submersions marines, des travaux de rechargement en galets du cordon de la plage de Mers-les-Bains/Le Tréport « Est » sont annuellement nécessaires.

Dans le même temps, la Commune de Mers-les-Bains fait procéder chaque année au nivellement général de la plage.

Dans le cadre de la mise en œuvre desdits travaux et leur suivi, il est à établir pour l'intervention d'Avril 2024 :

- une convention financière avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;
- une convention financière avec la Commune de Mers-Les-Bains.

Le budget est le suivant :

	Avril 2024	
	CCVS	Commune
	Rechargement € HT	Nivellement € HT
Parution (Estimation prévisionnelle)	1 500,00	
MOE Conception Travaux 2 Avril 2024 - Marché V3D Concept	4 450,00	400,00
MOE Réalisation - Marché V3D Concept	3 575,00	400,00
TOTAL MOE	8 025,00	800,00
Travaux -Marché EIFFAGE - Avril 2024	68 709,31	7 249,00
TOTAL GENERAL € HT	78 234,31	8 049,00
TOTAL GENERAL € TTC	93 881,17	9 658,80

Le montant TTC relatif à la publication pour consultation des entreprises, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux correspondants sera avancé par le Syndicat Mixte. La Communauté de Communes des Villes-Sœurs et la Ville de Mers-Les-Bains rembourseront celui-ci sur la base des factures acquittées chacun en ce qui les concerne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions avec la Commune de Mers-les-Bains et la Communauté de Communes des Villes-Sœurs et a autorisé le Président à les signer.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des Communes : 11
Collège des Membres des EPCI : 10

10.Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie 2024 Signature de la Convention-cadre

Le Président a rappelé aux membres que la convention-cadre initiale relative à la stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie porte sur la période 2016-2023.

Suite à un retard dans la mise en place de la gouvernance PAPI, le programme d'actions a dû être prolongé de deux ans en 2019 pour une fin prévue en 2023.

Il a été décidé en Comité des Financeurs de mettre en œuvre une nouvelle convention pour assurer la finalisation des actions prévues au PAPI 1.

En effet, les signataires ont rencontré des problèmes pour l'obtention des autorisations administratives préalables à l'engagement des travaux :

Au regard de ces difficultés, il a été décidé en Comité des Financeurs du 16 juin 2023 de faire évoluer la programmation pour tenir compte de la faisabilité dans le temps imparti, et de mobiliser les financements prévus pour intégrer les travaux pour l'aménagement résilient du boulevard maritime de Cayeux-sur-Mer (Action 6-1C) au PAPI 1.

L'évolution des coûts suite au contexte mondial (inflation et coût de construction...), aux exigences environnementales, à l'évolution des modalités de financement avec les partenaires et la réévaluation des montants prévisionnels des études, impliquent la nécessité de modifier la maquette financière du programme.

L'ensemble de ces éléments conduit à adopter une nouvelle convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention cadre relative à la Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie (BSA), de déposer les dossiers de financement et a autorisé le Président à signer la convention cadre ainsi que l'ensemble des conventions avec les partenaires.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des Communes : 11
Collège des Membres des EPCI : 10

11.Stratégie Littorale BSA Convention pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues et panneaux pédagogiques

Le Président a rappelé aux membres que dans le cadre de la Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie, la sensibilisation des populations face aux risques d'inondation est une priorité. Il est donc paru essentiel de mettre en place l'action ci-dessous afin de conserver et d'utiliser les informations historiques pour sensibiliser efficacement la population.

• Action 1-1A : Capitalisation des références historiques pour sensibiliser la population (mise en place de repères de crues/submersion/trait de côte) – Somme et Seine Maritime

Les repères de crues contribuent à entretenir la culture du risque auprès de la population. De plus, conformément au cahier des charges du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), l'installation de repères de crues est une obligation établie par l'État. En application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, les Maires doivent poser des repères de crues marquant les niveaux d'eau atteints lors des inondations historiques.

Dans le cadre de l'action 1-1A de la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie, le Syndicat Mixte prend en charge :

- L'identification des sites pour les repères de crues avant leur pose ;
- La fourniture et la pose des repères de crues et des panneaux pédagogiques, y compris leurs supports (poteaux et totems), garantissant ainsi l'homogénéité sur l'ensemble des communes volontaires du territoire,

Les communes s'engagent à :

- Assurer l'entretien et la pérennité des repères de crues après leur installation ;
- Surveiller et protéger les repères (entretien courant, restauration, effacement de marques écrites, réparation de décallement) ;
- Vérifier qu'aucune opération ne cause le déplacement, la suppression ou la détérioration des repères ;

- Signaler au Syndicat Mixte, toute détérioration des repères, qu'elle soit de son fait ou non ;
- Remplacer les repères endommagés en coordination avec le Syndicat Mixte, les coûts étant à la charge de la commune.
- Pour les financements, le Syndicat Mixte prend en charge la totalité des coûts d'études, de fabrication et de pose des repères de crues.

Les communes, quant à elles, prennent en charge les coûts relatifs au nettoyage et à la préparation préalable des sites retenus, ainsi qu'à l'entretien ou au remplacement des repères de crues.

Tous ces engagements seront actés dans des conventions qui seront mises en signature auprès de chaque municipalité concernée par l'installation de repères de crues et de panneaux pédagogiques.

La durée des conventions sera d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de la signature d'une convention avec les Communes pour la mise en œuvre de l'installation des repères de crues et des panneaux pédagogiques et a autorisé le Président à les signer avec l'ensemble des communes.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 11

Collège des Membres des EPCI : 10

12. Stratégie Littorale BSA Demandes de financement

1. Améliorer la résilience urbaine de Cayeux-sur-Mer

Le Président a rappelé aux membres que lors du Comité des Financeurs de la Stratégie Littorale du 16 juin 2023, des évolutions des plans de financements ont été effectuées et l'action suivante a été ajoutée concernant les travaux d'aménagement de Cayeux-sur-Mer. Ce plan de financement a été confirmé lors du dernier Comité des Financeurs du 15 décembre 2023.

- **6-1C : Anticiper l'adaptation du territoire - aménagement résilient opérationnel première phase du Boulevard Maritime – Cayeux-sur-Mer : Travaux**

Suite à l'étude stratégique de résilience portant sur l'aménagement du boulevard maritime de Cayeux-sur-Mer et aboutissant sur un avant-projet, il a été convenu de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et les dossiers réglementaires pour aboutir aux actions de travaux dans le cadre du PAPI 1.

L'objectif général du projet est de renforcer la résilience du front de mer de Cayeux aux épisodes tempétueux.

À l'occasion de la refonte générale du Boulevard Maritime, ce projet propose une gestion des flux permettant la promotion des circulations douces, la mise en valeur de la faune et de la flore locale, la reprise des réseaux pour une meilleure gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, le projet intègre la contrainte du rechargement de galets en facilitant le passage des poids lourds chargés en galets.

Plan de financement Action 6-1C :

Plan de financement	Taux 2023	Montant 2023
MOA SMBS GLP	27,92 %	2 652 914 €HT
Communauté d'Agglomération Baie de Somme	2,86 %	271 843 €HT
Commune de Cayeux-sur-Mer	20%	1 900 000 €HT
Dont dotation CD 80	5,06 %	481 071 €HT
Financement Etat (FPRNM)	29,28 %	2 781 268 €HT
Financement Région Hauts-de-France	13,40 %	1 273 000 €HT
Financement FEDER	20 %	1 900 000 €HT
Financement Agence de l'eau AEAP	9,40 %	892 818 €HT
TOTAL	100 %	9 500 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement présenté ainsi que le dépôt des demandes de subventions auprès des financeurs concernés.

2. Réalisation des travaux d'aménagements du front de mer du Crotoy

Lors du Comité des Financeurs de la Stratégie Littorale du 15 décembre 2023, les évolutions des plans de financement de l'action suivante ont été présentées concernant les travaux d'aménagement du front de mer du Crotoy.

- **7-4B2 : LE CROTOY QUAI ET ESPLANADE. Construction d'un muret sur l'esplanade et l'arrière du quai ;**

L'action 7-4B2 consiste en la réalisation des travaux tels que conçus lors de l'étude menée par le biais de l'action 7-4A.

Conformément à la stratégie PAPI BSA, l'objectif de cette action est de proposer une sécurisation du secteur jusqu'à un objectif de protection au niveau d'un événement maritime décennal à l'horizon 2065.

Plan de financement Action 7-4B2 :

Plan de financement	Taux 2023	Montant 2023
MOA SMBS GLP	20 %	520 000 €HT
Dont dotation EPCI	13,45 %	349 677 €HT
Dont dotation CD 80	6,55 %	170 323 €HT
Financement Etat (FPRNM)	40 %	1 040 000 €HT
Financement Région Hauts-de-France	40 %	1 040 000 €HT
TOTAL	100 %	2 600 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les plans de financement présentés ainsi que le dépôt des demandes de subventions auprès des financeurs concernés.

3. 7-7A3 : Petits confortements digue du fond de Baie de Somme

Le Président a rappelé aux membres que la digue de fond de Baie de Somme présente des points de fragilité.

Lors de l'hiver 2023, une intervention en urgence suite au phénomène d'inondation qu'a connu le territoire est apparue nécessaire, en Baie de Somme au droit du Dien. Un curage a dû être réalisé pour permettre le bon écoulement des eaux à la mer. Un complément de financement dans le cadre de l'action 7-7A est apparue nécessaire pour permettre le confortement des points de fragilité de la digue de fond de Baie avec les matériaux issus du curage.

Plan de financement Action 7-7A3 :

Plan de financement	Taux 2023	Montant 2023
MOA SMBS GLP	62,3 %	59 900 €HT
Dont dotation EPCI	31,15 %	29 750 €HT
Dont dotation CD 80	31,15 %	29 750 €HT
Financement Etat (FPRNM)	25,13 %	24 000 €HT
Financement Région Hauts-de-France	12,57 %	12 000 €HT
TOTAL	100 %	95 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement présenté ainsi que le dépôt des demandes de subventions auprès des financeurs concernés.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 11

Collège des Membres des EPCI : 10

13. Développement du SIRENES Hauts-de-France Système de Prévision et d'Alerte Submersion marine et Erosion

Le Président a rappelé aux membres que le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO) pilote la mise en place d'un Système de Prévision et d'Alerte de la Submersion marine et de l'Erosion (ci-après nommé SIRENES) sur l'ensemble du littoral des Hauts-de-France, c'est-à-dire les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Une étude préliminaire de faisabilité (BRGM/RP-71867-FR), réalisée par le BRGM sur la période 2021-2022, a permis de fournir une analyse des besoins des partenaires du PMCO en matière d'anticipation des événements de submersion et d'érosion, une analyse bibliographique des solutions techniques existantes dans un cadre opérationnel ou dans le cadre de projets de R&D, des préconisations techniques sur les solutions les plus adaptées aux Hauts-de-France, des propositions de gouvernance et une estimation des coûts.

L'objectif du projet est le développement et l'expérimentation du SIRENES sur l'ensemble du littoral des Hauts-de-France selon les préconisations techniques de l'étude de faisabilité.

Le coût global du projet s'élève à 611 520 € TTC.

Le PMCO est maître d'ouvrage par délégation des structures, il avance les sommes au Consortium BRGM/Rivage Protech. Il recevra ensuite, par l'Etat, une subvention de 50 % du montant engagé et, par le FEDER, de 30 % du montant engagé.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard s'engage à rembourser au PMCO 31,10 % du coût restant, subventions de l'Etat et du FEDER déduites, soit 190 212 €TTC, répartis comme suit :

- pour la part investissement la somme de 156 000 € TTC, prévue dans le cadre du PAPI BSA ;
- et pour la part de fonctionnement sur une période de 5 ans, la somme de 34 212 € TTC, à prendre sur le budget de fonctionnement GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de Développement du SIRENES Hauts-de-France ainsi que la convention de groupement de commandes avec le Pôle Métropolitain Côte d'Opale et a autorisé le Président à les signer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 11

Collège des Membres des EPCI : 10

14. Service Environnement, pôle Grand Site Réalisation d'un schéma d'accueil global Etude commune au Grand Site de France et au Parc Naturel Régional

Le Président a rappelé aux membres que la Baie de Somme connaît une forte fréquentation tout au long de l'année, et même, des pics très intenses lors des week-ends prolongés du printemps et de l'été.

Engager un schéma d'accueil des visiteurs permettra de disposer de préconisations concrètes en matière d'aménagements.

L'étude comportera la stratégie de répartition, mais également les moyens techniques de mise en œuvre et les aménagements éventuels à réaliser.

Devant les enjeux de répartir la fréquentation au-delà même des limites géographiques du Grand Site de France, il apparaît aujourd'hui tout à fait pertinent de réaliser cette étude avec le Parc Naturel Régional.

Les deux structures travailleront dans les prochains mois à la rédaction du cahier des charges après consultation des structures partenaires, et aux demandes de subvention.

L'appel d'offres devrait, quant à lui, être effectif pour la fin d'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la conduite de cette étude commune aux deux structures et a autorisé le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les différents documents de demande de subvention s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 11

Collège des Membres des EPCI : 10

15. Parc Ornithologique du Marquenterre Valorisation paysagère et gestion des accès et des flux Avenant n°2 au lot n°4 : Ouvrages bois

Le Président a rappelé aux membres que par délibération en date du 06 février 2023, ils ont retenu le marché passé avec le titulaire l'entreprise MARCANTERRA SAS pour le lot n°4,

concernant la Valorisation paysagère et gestion des accès et des flux du Parc Ornithologique du Marquenterre, le lot n°4 pour un montant de 94 627,00 € HT.

L'avenant a pour objet de régulariser les prestations nouvelles réalisées par l'entreprise.

Pour garantir un accès PMR aux kiosques, le Syndicat Mixte a opté pour la pose de plateaux venant du parvis piéton en compensation de la suppression des ouvrages 5 et 6 qui devaient assurer cet accès PMR

L'avenant n°2 au lot n°4 implique des modifications de prix pour un montant de 2 384,00 € HT sur le marché initiale.

Pour rappel l'avenant n°1 suite aux modifications techniques le marché avait diminué de - 1014,00 € HT.

Suite au présent l'avenant n°2 le marché est porté à la somme de 95 997,00 € HT, soit 115196,40€ TTC, soit une augmentation de 1,45 % par rapport au montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver cet avenant n°2 et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des Communes : 11
Collège des Membres des EPCI : 10

16. Aquaclub de Belle Dune Poursuites judiciaires auprès de l'entreprise BAILLE et de l'Agence COSTE, Maître d'œuvre

Le Président a rappelé aux membres que par délibération en date du 28 mai 2024, ils ont autorisé le Syndicat Mixte à engager la procédure contentieuse au profit de l'entreprise du carreleur ainsi qu'à signer le protocole transactionnel avec la maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, la collectivité avait obtenu de la part du maître d'œuvre, un accord de principe en vue de signer un protocole transactionnel à hauteur de 305 000 € avec son engagement, d'assister la collectivité dans le contentieux avec le carreleur.

Or, il s'avère qu'après échanges entre notre Avocat et celui de la maîtrise d'œuvre, la signature de ce protocole semble remise en cause.

Le Syndicat Mixte est dans l'attente d'une confirmation définitive.

Afin de pouvoir avancer au plus vite, il a été proposé aux membres du Comité Syndical, qu'en l'absence d'accord amiable, le Syndicat Mixte soit autorisé à lancer une action en justice contre le maître d'œuvre : demande de référé expertise et, en parallèle, désignation d'un médiateur dans la recherche ultime d'un accord amiable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Syndicat Mixte à lancer une action en justice contre le maître d'œuvre : demande de référé expertise et, en parallèle, désignation d'un médiateur dans la recherche ultime d'un accord amiable.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des Communes : 11
Collège des Membres des EPCI : 10

Le Président rappelle aux élus la complexité de ce chantier.

17. Marchés Syndicat Mixte Rapport d'information attribution

En application des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération autorisant le Président à souscrire un marché déterminé peut être

prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

1. Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie Littorale Bresle Somme Authie.

Le Président a informé les membres qu'une consultation a été lancée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie Littorale Bresle Somme Authie.

Il s'agit d'un marché passé en appel d'offres ouvert conformément aux articles L 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les prestations ont fait l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire conformément aux dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-12 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre n'est pas alloti, il est mono-attributaire.

L'accord-cadre a été conclu avec un montant maximum de 1 000 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

La durée du marché est de 8 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution intégrale au BOAMP, JOUE, ainsi que sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le classement a été apprécié en fonction des critères énoncés ci-dessous conformément au règlement de la consultation.

- **PRIX DES PRESTATIONS sur 40 %**

➤ Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue. - 30 points

➤ Cohérence des prix proposés avec l'offre technique - 10 points

- **NOTE METHODOLOGIQUE sur 60 %**

➤ Compréhension des enjeux et du contexte de la mission - 15 points

➤ Pertinence et qualité de la méthodologie et des outils proposés - 30 points

➤ Composition de l'équipe, son organisation, et les moyens humains proposés pour chaque mission - 15 points

Suite à la réception des offres du 19 février 2024 à 12h00, le Syndicat Mixte a reçu 3 plis des sociétés ESPELIA / INGEROP et ANTEA France.

Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mai 2024, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement INGEROP.

Les offres ont été classées en fonction des critères pondérés tels que fixés dans le règlement de la consultation :

CANDIDAT	Prix de l'offre 40 points	Valeur technique 60 points	TOTAL 100 points	Classement
ESPELIA	34,14	56	90,14	2
INGEROP	38,15	56,5	94,55	1
ANTEA France	40	34	74	3

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Collège des Membres du Département : 24
 Collège des Membres des Communes : 11
 Collège des Membres des EPCI : 10

2. Système d'endiguement Somme/Authie Le Crotoy - Dossier de demande d'autorisation environnementale 1ère tranche

Action 7-4 – Le Crotoy



Action 7-5 – Le Crotoy

Le Président a rappelé aux membres que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations « Bresle – Somme – Authie » et de la Stratégie Littorale sur le système d'endiguement Somme-Authie, il est prévu de réaliser les actions en plusieurs tranches successives de demandes d'autorisation environnementale.

Pour la première tranche, les actions concernées sont les suivantes :

- Action 7-4 – Protection urbaine sur la façade Est du Crotoy ;
- Action 7-5 – Confortement structurel du Perré Jules Noiret du Crotoy.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours de finalisation. Il est nécessaire, préalablement à la mise en œuvre du programme de travaux, d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives requises.

Dans ce cadre, un Dossier d'Autorisation Unique [DAU] a été produit par le cabinet ARTELIA.

Le Dossier d'Autorisation Unique doit être déposé à la Préfecture de la Somme pour instruction et engagement de l'enquête publique associée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver le Dossier d'Autorisation Unique et a autorisé le Président à déposer ledit dossier auprès des services de la Préfecture de la Somme.

Il a décidé également, à l'unanimité, d'autoriser le Président à solliciter le Préfet de la Somme en vue du lancement de l'instruction dudit dossier et de la mise en œuvre de l'enquête publique requise.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 11

Collège des Membres des EPCI : 10

18. Service Environnement, pôle Gestion des Milieux Naturels Acquisition de quatre véhicules

Le Président a rappelé aux membres que par délibération en date du 26 juin 2023, ils ont validé une demande de financement pour l'acquisition de trois véhicules de type "Gator" dont 2 électriques pour un montant total de 102 000 € HT.

Pour mémoire, l'axe 3 du Fonds Vert permet d'accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030. Parmi les actions aidées, il est possible de financer des actions directes de protection, de surveillance et de contrôle pour les aires protégées. L'achat de véhicules pour assurer ces deux points fait partie des investissements subventionnés.

Afin de compléter ce dossier et pouvoir augmenter la présence sur le terrain, les Elus avaient été sollicités en octobre 2023 pour assurer le financement d'un poste supplémentaire d'agent sur notre territoire. Il s'avère finalement que le Fonds Vert ne permet pas de financer du fonctionnement.

Depuis cette date, il s'avère que les besoins en matière de véhicules ont augmenté. Il est donc nécessaire d'ajouter l'acquisition d'un véhicule à notre demande.

Il a été proposé d'acquérir un quatrième véhicule de type "Gator". Le montant total des quatre véhicules s'élève à 143 000 € HT. Le financement resterait assuré à 80 % par le Fonds Vert et à 20 % par le Budget Annexe Propriétés du Conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les différents documents permettant la réalisation de cette opération.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 11

Collège des Membres des EPCI : 10

19. Mandats spéciaux et frais de déplacements

1. Congrès des Plus Belles Baies du monde

Le Président a rappelé aux membres que le syndicat Mixte est membre du Club des Plus Belles Baies du Monde.

Le 18ème congrès mondial de l'Association Plus Belles Baies du Monde se tiendra du 26 novembre au 1er décembre prochains dans la ville de Dakhla, située dans le sud du Maroc.

Ce congrès constitue une plateforme de dialogue, de débat et d'échange d'expériences sur la préservation et l'amélioration des baies, ainsi que sur le développement durable et inclusif.

Cet événement d'envergure qui réunit des participants du monde entier, sera l'occasion de réfléchir sur le partenariat Nord-Sud et Sud-Sud pour la promotion des énergies renouvelables et de la gestion durable des ressources.

L'Assemblée Générale de l'Association mettra aussi en lumière l'apport des jeunes et des enfants dans la protection et la valorisation des plus belles baies du monde.

Dakhla a rejoint l'organisation mondiale des Plus Belles Baies du Monde en 2019 à Toyama au Japon. C'est lors du congrès de 2022, au Cambodge, qu'elle a été choisie pour abriter cette 18ème édition qui doit donner une belle part à l'Afrique avec un focus sur les enjeux environnementaux et de protection du littoral sur le continent.

Ce congrès se déroulera sous le haut patronage du Roi du Maroc et bénéficiera du soutien total de toutes les autorités nationales et régionales marocaines.

Il a été proposé de donner un mandat spécial au Président du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard ainsi qu'aux élus titulaires ou suppléants désignés dans le cadre de la représentation au Club des Plus Belles Baies du Monde afin de participer à ce congrès et de leur rembourser aux frais réels les dépenses engagées sur pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de donner un mandat spécial au Président du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard ainsi qu'aux élus titulaires ou suppléants désignés dans le cadre de la représentation au Club des Plus Belles Baies du Monde, afin de participer à ce congrès et de leur rembourser aux frais réels les dépenses engagées sur pièces justificatives.

2. Congrès de l'ANEL 2024

Le Président a rappelé aux membres que le Syndicat Mixte est membre de l'Association Nationale des Elus des Littoraux. Cette association regroupe les élus de l'ensemble des collectivités territoriales du littoral de métropole et d'Outre-Mer, Communes, Communautés de Communes et d'Agglomération, Départements et Régions maritimes.

L'Association a vocation à être un lieu d'échanges d'expériences entre élus, avec les partenaires publics et privés, un laboratoire d'idées, une force de propositions. Elle a pour objectif de représenter les élus et d'être l'interlocuteur privilégié auprès des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral.

L'Association est représentée pour chaque façade maritime par des élus, membres du Conseil d'administration.

L'A.N.E.L. (ou ses représentants) participe aux travaux de nombreux organismes officiels :

- le Conseil National du Littoral devenu le Conseil National de la Mer et des Littoraux ;
- le Conseil National du Tourisme ;
- le Comité National de l'Eau et le Cercle Français de l'Eau ;
- le Conservatoire du Littoral ;
- le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques.

Le 43ème congrès se tiendra en Guadeloupe du 2 au 6 décembre 2024, à Pointe de La Verdure sur la commune du Gosier.

Il a été proposé de donner un mandat spécial au Président du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard ainsi qu'à l'élue titulaire ou l' élu suppléant désignés dans le cadre de la représentation à l'ANEL afin de participer à ce congrès et de leur rembourser aux frais réels les dépenses engagées sur pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de donner un mandat spécial au Président du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard ainsi qu'à l'élue titulaire ou l' élu suppléant désignés dans le cadre de la représentation à l'ANEL, afin de participer à ce congrès et de leur rembourser aux frais réels les dépenses engagées sur pièces justificatives.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des Communes : 11
Collège des Membres des EPCI : 10

La séance est levée à

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 4 juillet 2024.

Le relevé de décisions a été approuvé à l'unanimité par les membres du Comité Syndical en date du 23 septembre 2024.

